

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 février à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 27 janvier 2017

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU		X	Jacques Moronval
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		Arrive à 20 h 16
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		Arrive à 20 h 25
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention entretien des itinéraires cyclable du marais deux-sévrien et communes alentour
- 2- Autorisation d'acquisition d'un bien sans maître
- 3- Location Noisy
- 4- Ouverture poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- 5- Gratification financière stagiaire
- 6- Lancement marché de voirie Chanteloup
- 7- Remboursement facture

POINT 1 : Convention entretien des itinéraires cyclable du marais deux-sévrien et communes alentour

Depuis 15 ans, dans le cadre du Plan Vélo, le Conseil Départemental, l'Agence de Développement Touristique et le Parc œuvrent conjointement pour mettre en place, entretenir, et promouvoir les pistes cyclables.

L'intervention du Parc consiste à mobiliser les financements nécessaires à un entretien qualitatif et homogène sur les neuf communes en respectant le principe de mutualisation des dépenses, validé par tous les partenaires.

Comme en 2016, le budget pour l'entretien en 2017 est évalué à 58 000 € TTC, répartis entre le Conseil Départemental (40 000 €) et les communes

La présente convention a pour but de préciser la participation financière de la commune au dispositif d'entretien.

La participation de la commune est arrêtée à la somme de **1 831 €**

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal suspend ce point dans l'attente de la réception du compte rendu des travaux réalisés en 2016 comme indiqué dans la convention article 2, ainsi qu'un prévisionnel des travaux 2017 (fréquence, lieux, etc ...). La convention sera signée lors d'un prochain conseil municipal à réception des divers documents demandés.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Autorisation d'acquisition d'un bien sans maître

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que le bien cadastré AN 65 n'a pas de propriétaire connu et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à incorporer ce bien dans le domaine communal et à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 3 : Location Noisy (point retiré de l'ordre du jour – sera repris au CM de mars)

Il a été constaté que les locations demandées sur la période estivale posent des problèmes de nuisances sonores pour les riverains.

Modalités de location suspendues aux décisions d'un groupe de travail constitué par le maire et les adjoints.

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à maintenir la location de la salle Noisy.

POINT 4 : Ouverture poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

Vu la possibilité de faire bénéficier d'un avancement de grade un agent de la collectivité,

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à dater du 3 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à dater du 3 février 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Gratification financière stagiaire

La commune a accueilli une stagiaire au restaurant scolaire du 3 au 20 janvier 2017 dans le cadre de la préparation d'un brevet de technicien supérieur « diététique ».

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas rémunérer cette stagiaire dans la mesure où la situation ne correspond pas à la délibération n° 11-15 du 5 février 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	1

POINT 6 : Lancement marché de maîtrise d'œuvre voirie Chanteloup

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs de Chanteloup.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer le marché désigné ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : Remboursement facture

Des frais ont été engagés par Mme ROUSSEAU Noëlle, 1^{ère} adjointe. Il est demandé au Conseil d'accepter le remboursement de la facture Stickers Express pour un montant de 33.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de rembourser la somme mentionnée ci-dessus soit 33.60 € à Mme Noëlle ROUSSEAU.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	1

Mme Noelle ROUSSEAU s'est retirée au moment du vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 27.